



SAINT-CYR-L'ÉCOLE⁹
(VELINES)

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/12/220 PRISE EN VERTU DE
LA DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020

Services Techniques – Parc Automobile
AVP / VM

Objet : Acquisition d'un véhicule d'occasion, destiné à la Police Municipale, auprès de la Société BO CAR.

Le Maire de SAINT-CYR-L'ÉCOLE,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R. 2122-8,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et, en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire.

Vu la décision du Maire n° 2023/12/220 du 29 décembre 2023 relative à l'acquisition d'un véhicule d'occasion, à savoir une automobile de marque PEUGEOT, modèle 5008,

Vu la nécessité de remplacer un véhicule au sein du service de la Police Municipale,

Vu la recherche opérée auprès de vendeurs de voitures d'occasion,

Vu la proposition commerciale de la société BO CAR,

Vu le Budget communal,

Considérant que la proposition commerciale établie par la société BOCAR visée dans la décision n° 2023/12/220 du 29 décembre 2023 susvisée comporte une erreur sur sa date, qu'elle a fait l'objet d'un devis du 22 décembre 2023 et non pas du 27 septembre 2023 et qu'il convient de rectifier cette erreur matérielle,

Considérant que l'offre commerciale établie par la société BO CAR apparaît être économiquement avantageuse et répond au mieux aux besoins de la commune,

D É C I D E

Article 1 : La commune de Saint-Cyr-L'École fera l'acquisition d'un véhicule de marque PEUGEOT, modèle 5008, auprès de la société BO CAR, 13 Rue René LAENNEC, 78310 COIGNIÈRES. Tout acte nécessaire en vue de cet achat pourra être conclu avec ladite société.

Article 2 : Le montant de l'acquisition, selon devis joint, s'élève à 15.315,83 € hors taxes, soit 18.379,00 € toutes taxes comprises.

Article 3 : Dès l'achat effectué, le véhicule mentionné à l'article 1 sera inscrit dans l'inventaire communal.

Article 4 : Les dépenses afférentes sont inscrites au Budget courant.

Article 5 : La décision n° 2023/12/220 dans sa version du 29 décembre 2023 est abrogée.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à SAINT-CYR-L'ÉCOLE, le 10 JAN. 2024

Certifié exécutoire par publication en ligne, le : 10 JAN. 2024
et par transmission en Préfecture des Yvelines, le : 10 JAN. 2024



Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par
Sonia BRAU

A stylized electronic signature in blue ink, consisting of a series of loops and curves.

Le 10 janvier 2024

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20240110-2023-12-220-AU
Date de télétransmission : 10/01/2024
Date de réception préfecture : 10/01/2024